

Réunion du 29 août 2023

**Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC**

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 29 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD.

Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU.

Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Georges ISSIOT a été nommé secrétaire.

1-Presbytère

Le Maire informe que deux offres ont été reçues à ce jour, dont une plus aboutie.

Le maire propose d'examiner sa recevabilité par rapport aux objectifs que le conseil municipal s'était fixés :

- Réhabilitation de l'immeuble avec un projet d'activité ne générant pas de nuisances pour les riverains
- Rénovation de qualité de l'immeuble tenant compte des prescriptions ABF
- Garanties de capacité financière à mener le projet à terme.

Le Maire rappelle qu'aucun compromis ne pourra être signé avant la production par les soins de la commune, d'un audit énergétique (c'est l'étude qui en fonction de l'état du bâtiment détermine les travaux à faire et leur coût) devenu obligatoire depuis quelques mois pour les bâtiments classés en F ou G.

Le Maire présente l'offre.

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la recevabilité de cette offre.

L'offre est au prix demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'offre à la majorité de 10 voix pour et une abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230829-del-1-29aout23-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

Réunion du 29 août 2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 29 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD.

Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU.

Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Georges ISSIOT a été nommé secrétaire.

2-Bricorama-cession voie communale

Le Maire présente la requête du magasin à l'enseigne « Bricorama » concernant son projet d'agrandissement des surfaces de vente, de restructuration des espaces de réserve et la création d'une zone affectée aux matériaux, ainsi que l'agrandissement de la surface de stationnement.

Ce projet s'inscrit dans le développement conduit par le Grand Figeac avec la requalification et l'agrandissement limité de la zone du Couquet.

Le maire rappelle que dans cette phase, une partie seulement de l'aménagement est faite parce que la voie qui doit être réalisée par la Communauté de Communes du Grand Figeac sur les hauteurs de Sanières n'est pas encore créée.

Seule la Route de Tourenne est empruntable.

Le Maire présente le plan des modifications sur lequel on distingue la cour des matériaux, le parking agrandi, la réserve déplacée et l'accès des poids-lourds ; La sortie des Véhicules Légers se fait sur la voirie actuelle.

Ces aménagements entraînent la nécessité de déclasser et céder une portion de la voie communale qui rejoint Sanières.

Le Maire précise qu'à ce jour, il s'agit d'une décision de principe afin de permettre l'avancée du dossier qui va être déposé en Septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le principe de cession d'une portion de la voie communale desservant Sanières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230829-del-2-29aout23-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

**Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC**

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 29 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Alain BOUDOU, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD.

Lucien OLIVER, excusé a donné pouvoir à Alain BOUDOU.

Nicolas ESPINACO, Jacques MAUREL-CHARTROU, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Georges ISSIOT a été nommé secrétaire.

**3-Ecole maternelle de Saint-Félix – charges de
scolarité**

Le Maire informe que la commune de Saint Félix nous soumet un projet de convention fixant les charges annuelles de scolarité correspondantes à la présence d'enfants de notre commune à l'école maternelle de Saint Félix.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait déjà, depuis plusieurs années, délibéré dans ce sens sachant que, par accord tacite, les enfants des communes de Capdenac ou de Lunan en maternelle à Saint Félix étaient ensuite orientés vers notre RPI.

Le Maire rappelle que le RPI de Capdenac-Lunan n'ayant pas de structure d'école maternelle, la participation financière est obligatoire mais l'accord entre les communes est libre.

Le maire donne lecture du contenu de la convention, rappelant que le forfait de paiement est basé sur le coût moyen par enfant de l'école de Saint Félix multiplié par le nombre d'enfant accueilli (1 pour la saison 2022/2023).

Un avenant actualisera chaque année le nombre d'enfant accueilli et le montant de la participation.

Le Maire propose au conseil de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour signer la convention avec la commune de Saint-Félix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230829-del-3-29aout23-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023